

# Le nouveau baccalauréat sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration



**Le bac hôtellerie devient le bac sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration à la rentrée scolaire 2015.**

## Une réforme nécessaire

Le bac hôtellerie-restauration n'a pas été concerné par la récente rénovation des lycées. Depuis sa création en 1992, cette série technologique n'avait connu aucune modification. Or les évolutions actuelles – complexification des métiers de l'hôtellerie, innovations technologiques et numériques, préoccupations environnementales – imposaient pour s'y adapter, une élévation générale du niveau de qualification.

## L'objectif : poursuivre des études supérieures

Au contraire de la voie professionnelle, le bac STHR vise avant tout la poursuite d'études, avec un volume horaire d'enseignement général plus conséquent. La polyvalence de ses enseignements technologiques\* le distingue également du bac pro cuisine et du bac pro commercialisation et services en restauration, qui sont plus spécialisés et favorisent une insertion directement après le bac.

Le ou la diplômé-e du bac techno STHR peut poursuivre ses études en BTS du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, mais aussi au-delà, en licence pro et jusqu'à bac + 5 dans un master du domaine du management et de la gestion hôtelière et touristique.

*\*3 champs technologiques du secteur : économie et gestion hôtelière ; sciences et technologie culinaires ; sciences et technologies des services.*

## Un bac techno adapté aux particularités du secteur

### • une seconde spécifique

Le bac STHR se choisit non pas en fin de seconde générale et technologique, mais dès la 3<sup>ème</sup> pour entrer dans une seconde spécifique permettant aux élèves de découvrir le secteur de l'hôtellerie-restauration dans sa diversité. Cependant, la réforme du programme a été réfléchi pour permettre à un-e élève de changer d'orientation à l'issue de la seconde spécifique et de poursuivre sa scolarité dans une autre 1<sup>ère</sup>, technologique ou générale.

Dans le même esprit de développement des passerelles entre les différentes filières, un-e élève de seconde générale et technologique, de seconde pro ou 1<sup>ère</sup> pro ou encore un-e diplômé-e de CAP pourra demander l'entrée en première techno STHR.

### • des stages d'immersion en entreprise

Les particularités de ce secteur professionnel, très dépendant des conditions d'exercices des métiers, conduisent à maintenir des stages en entreprise là où seuls les bacs pros en proposent. Ainsi les élèves peuvent donner du sens aux apprentissages en observant l'activité dans les entreprises hôtelières.

Concrètement, l'élève bénéficiera de 4 semaines de stage en fin de seconde et à nouveau de 4 semaines de stage en classe de première.

### • des langues vivantes

En plus d'un horaire conséquent pour les deux langues vivantes (5 heures en seconde et 4 heures en 1<sup>ère</sup> et terminale), l'enseignement facultatif de 3 heures d'une troisième langue peut être suivi et un enseignement technologique en langue vivante d'1 heure débute à partir de la classe de 1<sup>ère</sup>.

En savoir plus sur l'organisation et les horaires de la série STHR (BO n°14 du 2 avril 2015)